

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Île de passion

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1002 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE du deux novembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la Police Municipale n° 599/2023 du quatorze novembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la Direction de la Régie Route n° 3731/2023 du 15/11/2023,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille de tranchées pour le passage de câbles électriques sur le chemin des Violettes, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

- Art. 1. - La circulation se fait par alternat avec feux tricolores sur le chemin des Violettes au droit du n° 48.
- Art. 2. - Le dépassement est interdit au droit du chantier.
- Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt novembre deux mille vingt-trois au mardi dix-neuf décembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.
- Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise REEL ELECTRICITE.
- Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise REEL ELECTRICITE après les travaux.
- Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise REEL ELECTRICITE.

Fait à Saint-Louis, le 17 NOV 2023
 Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Déléguée aux Affaires Juridiques et à la réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - S.V.I.S
 - Semitel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Entreprise REEL ELECTRICITE

LA MAIRE :
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 → d'un recours administratif [recours gracieux auprès du Maire]. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L511-1 du code de justice administrative